

Désignation de l'enquête:	<del>Enquêtes en vue de dresser</del> <b>Enquête sur la balance des transactions courantes</b>
Objet de l'enquête:	Transactions entre entités domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein («entités résidentes») et entités domiciliées dans le reste du monde («entités non résidentes»), reflétant d'une part les échanges <del>négoce transfrontière</del> de marchandises (hors commerce extérieur, déjà recensé par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières) et de services, d'actifs incorporels ainsi que les produits de capitaux découlant des opérations bancaires, d'assurance et de crédit-bail, et d'autre part <del>commerce de transit, négoce en rapport avec les services de production manufacturière et la production à l'étranger, revenus transfrontières de facteurs (travail et capitaux) sur</del> les transferts, conformément aux règles édictées par le Fonds monétaire international (FMI) et aux exigences de l'Union européenne (UE) telles qu'elles ressortent de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique <b>Données additionnelles nécessaires à la plausibilité des données (par ex. postes du bilan relatifs à des opérations avec des résidents) ventilation par pays, selon le genre de transactions et selon le secteur économique</b>
Type d'enquête:	Enquêtes partielles
<del>Établissements</del> Entités tenues de fournir des données:	Personnes morales et sociétés dont le <del>montant des transactions</del> <b>avec des non-résidents</b> dépassent 100 000 francs <del>par objet</del>
<del>Niveau</del> <b>Périmètre</b> de consolidation:	-
<del>Périodicité</del> <b>Fréquence</b> :	Trimestrielle ou annuelle
Délai de remise des données à compter de la date de référence de l'enquête:	Enquête trimestrielle: 1 mois Enquête annuelle: 3 mois
Dispositions particulières:	<del>l'obligation de fournir des données est remplie également lorsque la banque participant au mouvement de fonds annonce la transaction -</del>